



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'agriculture durable

Question écrite n° 17845

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en place du dispositif des contrats d'agriculture durable (CAD) et l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Sèvre nantaise. L'établissement public territorial de bassin (EPTB) a engagé de véritables programmes d'amélioration de la qualité de l'eau sur les bassins versants d'alimentation combinant l'amélioration des pratiques agricoles et non agricoles (assainissement, phytosanitaires) afin de répondre aux objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau. Or, il est nécessaire que les orientations qui seront retenues au titre des CAD et du SAGE soient complémentaires pour obtenir des résultats significatifs sur la qualité de l'eau. A cette fin, il conviendrait de donner, d'une part, la possibilité à l'ensemble des agriculteurs du bassin versant d'être éligibles aux CAD et, d'autre part, des moyens spécifiques pour préserver les zones humides. En outre, il apparaît également nécessaire que l'EPTB puisse être associé aux réflexions portant sur l'élaboration des CAD dans un souci d'efficacité des politiques publiques autour de la gestion de l'eau et de l'espace. Il lui demande de lui préciser ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le contrat d'agriculture durable (CAD) est mis en place, au niveau local, à partir d'une approche territoriale. Le bassin versant de la Sèvre nantaise peut ainsi constituer un territoire d'application des CAD pour lesquels des enjeux environnementaux spécifiques et des actions qui y répondent seront retenus. Au cours de cette démarche, il est recommandé aux préfets de tenir compte des autres politiques territoriales, comme celles concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Une large concertation est également demandée aux préfets, dans laquelle l'établissement public territorial de bassin (EPTB) peut trouver sa place. Le CAD peut ainsi constituer un outil de mise en oeuvre des recommandations du SAGE en vue d'obtenir des résultats significatifs dans le domaine de la qualité de l'eau.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17845

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3605

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6289